

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 41 (2014)
Heft: 2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suisses de l'étranger, sauvez la garantie fédérale!

En tant que coopérateurs, les Suisses à l'étranger se trouvant en situations de détresse grave comptent sur un précieux soutien. La guerre, les troubles intérieurs ou des mesures coercitives générales d'ordre politique peuvent entraîner une perte des moyens de subsistance. Dans pareil cas, la coopérative propose une indemnité forfaitaire.

Or, selon le nouveau projet de loi sur les Suisses à l'étranger (loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger), l'arrêté fédéral de 1962 sur l'octroi d'une garantie à la société coopérative «Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger» sera injustement supprimé. Jusqu'ici, le principe fonctionnait comme suit: dans les cas où la coopérative n'était plus en mesure d'assumer ses obligations envers ses membres, la Confédération suisse intervenait avec un prêt illimité à taux zéro. Cette garantie devra-t-elle être supprimée? Qui assumera les conséquences de cette inacceptable suppression des prestations pour tous les Suisses de l'étranger?

La coopérative se fonde sur la solidarité entre les Suisses à l'étranger, entre Suisses résidant dans leur pays et ceux résidant ailleurs, entre le gouvernement et le peuple. Autrement dit: un pour tous, tous pour un. C'est sur ce principe que repose notre État. La structure coopérative est l'expression même de la liberté, de la solidarité et de la responsabilité individuelle. Le fait que la Confédération intervienne uniquement lorsque l'organisation d'entraide ne parvient plus à assumer son rôle est un principe de subsidiarité qui a fait ses preuves.

Manifestez votre soutien envers l'aide à soi-même ainsi qu'une «confédération» au sens profond du terme (par le biais du talon ou www.soliswiss.ch).

soliswiss:



.....
Cette coopérative est une institution ouverte à tous les Suisses.

Je revendique le transfert de l'arrêté fédéral de 1962 dans la nouvelle loi sur les Suisses à l'étranger. En signe de solidarité, j'adhère à la coopérative «Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger».

Nom, prénom

Pays

e-mail

Nom, prénom

Pays

e-mail

Nom, prénom

Pays

e-mail